

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

**Ordre du jour :**

- Adhésion au service mutualisé et contrat Eau & Climat 2026-2028
- Signature d'une convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032
- Renouvellement du marché de service relatif au partage d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective du Pays Diois et autorisation de signature du nouvel acte d'engagement
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Redevance de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif au 01/01/2026
- Décision modificative n°1
- Convention mise à disposition du bâtiment de l'école au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS
- Ajout d'un nom sur la plaque du Monument aux Morts

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 12

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 2

Olivier REY, Marie Christine MONNOT

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 13

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01/10/2025**

Nombre de voix : 13

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

**N°DE\_2025\_032**

**Adhésion au service mutualisé et contrat Eau & Climat 2026-2028**

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes travaillent ensemble sur la base d'une commission intercommunale et d'un service mutualisé.

En 2025, 45 communes adhèrent au service commun qui avait comme objectif de préparer le transfert de compétences et construire un futur service intercommunal. Ce service prend fin au 31 décembre 2025, comme prévu dans la convention actuelle.

La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transférer les compétences à la CCD. Cependant, afin de conserver la connaissance acquise et la dynamique démarrée dans cette commission, le conseil communautaire du 25 septembre 2025 a validé la poursuite d'un service mutualisé qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans

Les communes restent responsables de leurs services d'eau et d'assainissement.

Le service mutualisé est un outil permettant de les accompagner pour atteindre les objectifs affichés dans la charte, notamment répondre aux exigences de l'Etat.

Ce service mutualisé aura pour missions :

- Animation/coordination/Contrat
- Etudes (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux -PGSSE / schémas directeurs)
- Connaissance et système d'information géographique (SIG)

Il s'appuie sur :

- une convention de mutualisation qui cadre les missions du service, les engagements des collectivités et définit la participation financière des communes proportionnelle au nombre d'abonnés.
- une charte, mise à jour, qui définit la stratégie adoptée par le territoire et les relations communes et CCD.
- un contrat Eau & Climat, outil financier proposé par l'Agence de l'eau et accompagné par le Département et l'Etat qui permettra de garantir des financements pour les travaux eau potable et assainissement des communes, ainsi que le financement de missions mutualisées.

**Sur la durée du contrat (2026-2028)**

**La CCD s'engage à :**

- Porter le service mutualisé
- Animer la commission intercommunale de l'eau
- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte des objectifs de la charte
- Aider les communes à conserver la connaissance
- Être l'interlocutrice des partenaires, défendre les communes et porter leur voix.
- Relayer les informations auprès des communes
- Porter le contrat avec l'Agence de l'eau et le Département avec le pilotage d'une stratégie commune.

**Les communes s'engagent à :**

- Participer financièrement au service mutualisé, selon les conditions de la convention
- Participer aux échanges de la commission

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

- Mettre en place les ambitions définies ensemble par la charte (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitation)
- Faire le lien avec les agents communaux
- Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
- Réaliser les opérations affichées au contrat Eau et Climat 2026-2028
- Respecter les critères d'éligibilité aux aides

**Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'**ACTER** la fin du service commun de préfiguration au 31 décembre 2025
- de **SOUSCRIRE** à la convention de service mutualisé Eau-assainissement et aux conditions de financement du service, laquelle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- de **VALIDER** les engagements réciproques pris dans la convention
- de **SOUSCRIRE** au contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'eau et le Département
- de l'**AUTORISER** à signer les documents associés
- de le **CHARGER** de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

**La délibération N°DE\_2025\_032 est adoptée  
Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_2025\_033**

**Signature d'une convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

**Vu** l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

- d'une mission d'information et de conseils
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- d'une mission d'animation de la politique de l'eau

**Considérant** la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

**Il est précisé que :**

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

financier, zone de montagne)

- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- de **DÉCIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
  - SATESE : **oui/Non**
  - SATEP : **oui/non**
  - Ingénierie : **oui/non**
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'**AUTORISER** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- de **DIRE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- de **DIRE** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**La délibération N°DE\_2025\_033 est adoptée  
Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_2025\_034**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Considérant** que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

**Vu** les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**Vu** l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

- de **DONNER** mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation frais de santé :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**La délibération N°DE\_2025\_034 est adoptée  
Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_2025\_035**

**Renouvellement du marché de service relatif au partage d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective du Pays Diois et autorisation de signature du nouvel acte d'engagement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

**Vu** le Code de l'Énergie, notamment les articles L.211-2 et 331-5 ;

**Vu** la dérogation accordée le 7 avril 2023 par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) relative au périmètre étendu du projet d'autoconsommation collective du Pays Diois ;

**Vu** l'acte d'engagement actuellement en vigueur entre la Commune et la société DWATTS, arrivant à échéance le 25 novembre 2025 ;

**Vu** le projet de nouvel acte d'engagement permettant la poursuite du partage d'électricité jusqu'au 31 décembre 2033 ;

**Considérant** que la Commune participe à l'opération d'autoconsommation collective du Pays Diois et bénéficie du partage d'électricité renouvelable produite localement ;

**Considérant** l'intérêt environnemental, économique et énergétique de la poursuite de cette démarche ;

**Considérant** que le marché initial est arrivé à échéance le 25 novembre 2025 et qu'il convient d'assurer la continuité du service par la conclusion d'un nouveau marché courant **jusqu'au 31 décembre 2033** ;

**Considérant** que ce marché, d'un montant maximum de 40 000 € HT, peut être passé sans publicité ni mise en concurrence, en vertu de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, la Commune étant directement impliquée dans l'opération d'autoconsommation collective ;

**Considérant** que le nouvel acte d'engagement fixe un prix ferme et définitif, ainsi que la possibilité de modifications à la baisse à l'initiative du titulaire ;

**Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'**APPROUVER** le principe du renouvellement du marché de service relatif au partage d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective du Pays Diois, pour une durée allant de la fin du contrat actuel (25 novembre 2025) **jusqu'au 31 décembre 2033**.
- d'**APPROUVER** les termes du nouvel acte d'engagement conclu avec la société DWATTS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- de l'**AUTORISER** ou son représentant dûment habilité, à signer le nouvel acte d'engagement ainsi que tout document relatif à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants portant modification de la liste des points de sous-tirage ou révision du prix lorsque celle-ci intervient à la baisse.

**La délibération N°DE\_2025\_035 est adoptée  
Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

**N°DE\_2025\_036**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public à opérer toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2024 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 1 009.41 € et concerne 11 pièces des exercices 2017 à 2023. Il s'agit le plus souvent de facture d'eau pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 314.65 € et concerne 11 pièces des exercices 2020 à 2024. Il s'agit le plus souvent de facture d'eau pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

**Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'**ADMETTRE**, selon le détail annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Liste / année	Imputation	Montant
n°5674290111/2024	6541 – Créances admises en non-valeur	1 009.41 €
n°7292940111/2025	6541 – Créances admises en non-valeur	314.65 €

**La délibération N°DE\_2025\_036 est adoptée**

**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_2025\_037**

**Redevance de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif au 01/01/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

**Vu** l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 :

- Redevance des performances des réseaux d'eau : 0,06€/m<sup>3</sup>
- Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif : 0,09€/m<sup>3</sup>

Les valeurs de base des deux redevances de performance (eau potable et assainissement collectif) sont corrigées par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

- pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,20 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- pour l'assainissement collectif, le coefficient de modulation apprécie les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité et est compris entre 0.30 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation des redevances pour performance sont les suivants :

Redevance	Valeur de base €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m <sup>3</sup>
Performances des réseaux d'eau potable	0,06 €	0.63	<b>0.038 €/m<sup>3</sup></b>
Performances des systèmes d'assainissement collectif	0,09 €	0.60	<b>0.054 €/m<sup>3</sup></b>

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- de **FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.038 € HT/m<sup>3</sup>
- de **FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,054 € HT/m<sup>3</sup>.

**La délibération N°DE\_2025\_037 est adoptée**  
**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_2025\_038**

**Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose,

En vue de mettre l'état de l'actif de la commune, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget investissement de la commune.

Les ajustements de la section d'investissement concernent le chapitre 041 Opérations patrimoniales

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSE	RECETTE
041	Opérations patrimoniales	21 630.15 €	
041	Opérations patrimoniales		21 630.15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 630.15 €</b>	<b>21 630.15 €</b>

Il s'agit de créer des crédits au chapitre 041 en dépense et recette pour intégrer les frais d'études de la maison d'assistantes maternelles

Ci-dessous le détail par article et n° d'inventaire :

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

DÉPENSES			RECETTES			N° Inventaire
Art.	Objet	Montant	Art.	Objet	Montant	
2313	Travaux MAM	6 144.15	2031	Etudes MAM	6 144.15	2025_MAM
2313	Travaux MAM	15 486.00	2031	MOE MAM	15 486.00	2025_MAM
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>21 630.15</b>	<b>TOTAL RECETTE</b>		<b>21 630.15</b>	

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'**ADOPTER** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus

**La délibération N°DE\_2025\_038 est adoptée**

**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°DE\_2025\_039**

**Convention de mise à disposition du bâtiment de l'école au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 ;

**Vu** les délibérations concordantes ayant transféré la compétence scolaire et périscolaire au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 portant création du SIVOS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015352-0020 du 18/12/2015 portant création de la commune nouvelle de SOLAURE EN DIOIS ;

**Vu** la construction de la nouvelle école située 155 chemin de la Gaffe, financée par la Commune ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de mise à disposition, qui précise les conditions dans lesquelles le bâtiment, ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement, seront confiés au SIVOS.

Il indique que la valeur comptable de l'immeuble est estimée à 1 954 168,74 €, et que les subventions reçues au titre de sa réalisation s'élèvent à 1 248 145,00 € ; ces montants ont été arrêtés à la date du 27 novembre 2025.

Il précise également que la convention prévoit le transfert, au SIVOS, du complément de valeur du bâtiment et de la quote-part de subventions correspondante, à l'issue des opérations comptables liées à la mise à disposition, dans le respect des textes applicables.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition du bâtiment scolaire et de ses équipements au profit du SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS ;
- de **PRENDRE ACTE** des montants comptables arrêtés au 27 novembre 2025 concernant la valeur de l'immeuble et les subventions associées ;
- de **AUTORISER** à signer cette convention ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre effective.

**La délibération N°DE\_2025\_039 est adoptée**

**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

**N°DE\_2025\_040**

**Ajout d'un nom sur la plaque du Monument aux Morts**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux usages établis depuis la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, l'inscription d'un nom sur le Monument aux Morts est justifiée lorsqu'un défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre et éventuellement titulaire de la mention « *Mort pour la France* », est né ou a été domicilié en dernier lieu dans la commune considérée.

Il informe le Conseil municipal qu'un descendant de Monsieur Paul Émile BERCHAUD a récemment contacté la mairie afin de signaler que ce dernier, décédé ou disparu le 23/06/1917, n'apparaît pas sur la plaque du Monument aux Morts de la commune, alors même qu'il remplit les critères requis pour cette inscription.

Après vérification des archives ainsi que des documents transmis par la famille, il apparaît que Monsieur Paul Émile BERCHAUD, né le 27/03/1893 à ROMEYER (Drôme) et domicilié à AIX EN DIOIS, commune historique aujourd'hui intégrée dans la commune nouvelle de SOLAURE EN DIOIS, issue de la fusion d'AIX EN DIOIS et de MOLIERES-GLANDAZ, est disparu ou décédé au cours des opérations militaires de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, et a été reconnu « *Mort pour la France* » par décision administrative.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à la commune de procéder à la mise à jour du Monument aux Morts afin d'assurer la juste reconnaissance de son sacrifice et de respecter les devoirs de mémoire qui s'y attachent.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'**AJOUTER** le nom de Monsieur Paul Émile BERCHAUD sur la plaque du Monument aux Morts de la commune.
- de l'**AUTORISER** à entreprendre les démarches nécessaires à la modification de la plaque commémorative.

**La délibération N°DE\_2025\_040 est adoptée**  
**Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- **STEP** : À la suite d'une pollution aux hydrocarbures, la remise en état a été effectuée le soir même. Le coût de l'intervention s'élève à 8 600 €.
- **Réunion publique du 17/12/2025 à 18 h 00** : présentation et explication du nouveau mode de scrutin applicable aux prochaines élections municipales.
- **Abri-bus (salle polyvalente)** : travaux programmés.
- **Éclairage de la salle des fêtes** : travaux en cours.
- **Cérémonie des vœux** : prévue le vendredi 9 janvier 2026 à 18 h 00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 2

Yves BONNET représenté par Jean Michel ROUX, Florence DESTRAIT représentée par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 0

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 15

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2025_032	<b>Adhésion au service mutualisé et contrat Eau &amp; Climat 2026-2028</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_033	<b>Signature d'une convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_034	<b>Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_035	<b>Renouvellement du marché de service relatif au partage d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective du Pays Diois et autorisation de signature du nouvel acte d'engagement</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_036	<b>Admission en non-valeur de créances irrécouvrables</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_037	<b>Redevance de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif au 01/01/2026</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_038	<b>Décision modificative n°1</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_039	<b>Convention mise à disposition du bâtiment de l'école au SIVOS des communes de LAVAL D'AIX, MONTMAUR EN DIOIS et SOLAURE EN DIOIS</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_040	<b>Ajout d'un nom sur la plaque du Monument aux Morts</b> Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Maurice MOLLARD**  
Président de séance



**Jean Michel ROUX**  
Secrétaire de séance

